

Arrêté municipal NP2024_155

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 02 avril au 05 avril 2024 inclus – lieu-dit La Champelière route départementale numéro 319 en agglomération

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté départemental numéro A22023180159 en date du 09 novembre 2023 portant permission de voirie route départementale numéro 319, entre le PR 0+050 et le PR 0+130, en agglomération, lieu-dit La Champelière, et autorisant la réalisation de travaux sur le domaine public, au droit de la parcelle cadastrée section ZO numéro 88,

Considérant la demande présentée le 19 février 2024 par la société GUY PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (Loire-Atlantique) en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'abaissement des bordures de trottoir sur le domaine public, au droit de la parcelle cadastrée section ZO numéro 88,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation au lieu-dit La Champelière, route départementale numéro 319, en agglomération,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 15 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 Du **02 avril au 05 avril 2024 inclus**, conformément aux plans annexés, au lieu-dit La Champelière, route départementale numéro 319, en agglomération, dans les deux sens :

- la circulation sera alternée par des feux tricolores,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 12 avril 2024.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société GUY PÉCOT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société GUY PÉCOT si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société GUY PÉCOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement,
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au service du transport scolaire de la COMPA,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA,
- au demandeur,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

Situation des travaux : marquage rouge

